

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

Le 15 juillet 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 9 juillet 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	34
- représentés ou ayant donné pouvoir	6
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Carole CHOSROES, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Eric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Stéphane CHARNOTET Par Milène ADNET (pouvoir), Marc DEFORGE par Jean-Marie ROSSIGNON (pouvoir), Evelyne DRAN par Catherine PUJOL (pouvoir), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante), Alain SIMONET par Michel ADNET (pouvoir).

Absents : Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Hubert FERRAND (excusé), Maurice PIERRE.

DÉLIBÉRATION
N° 1073-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Avenant à la convention de mise à disposition d'agents techniques de la commune de Mairy-sur-Marne

Le conseil nomme M. Pascal VANSANTBERGHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents techniques de la commune de Mairy-sur-Marne sont mis à disposition de la communauté de communes de la Moivre à la Coole pour entretenir la station d'épuration et les réseaux d'assainissement collectif.

Un agent de la commune ayant été remplacé à la suite de sa demande de mise en disponibilité pour 5 ans, il convient de rédiger un avenant à la convention de mise à disposition.

Vu la délibération N° 806-2019 du 17 octobre 2019 ;

Vu la convention du 19 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition comme ci-annexé.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.07.24 10:46:50 +0200
Ref:20210723_161002_1-1-O
Signature numérique
le Président